



## ***Conditions Générales de Vente***

### **Article 1 : Responsabilité**

Fontainebleau Tourisme est l'unique interlocuteur du client auquel il vend une prestation « groupes » et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions générales.

Il ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

### **Article 2 : Les prix**

Pour votre information, la brochure mentionne ce qui est compris dans le prix. D'une façon générale, ne sont pas incluses les dépenses personnelles et le transport.

Les prix de la brochure n'ont de valeur contractuelle que s'ils sont confirmés lors de la réservation, toutes situations économiques pouvant en effet influencer sur les tarifs.

### **Article 3 : Durée de la prestation**

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

### **Article 4 : Réservations**

Les réservations ne deviennent fermes et définitives qu'à réception d'un exemplaire du contrat signé par le responsable du séjour et accompagné d'arrhes représentant, selon le type de prestation de 30 à 85 % du montant de la prestation avant la date limite figurant sur le devis. Le montant de l'acompte sera précisé sur le devis. Aucune réservation ne peut être revendiquée sur simple appel ou correspondance écrite non accompagnée d'un chèque de réservation.

### **Article 5 : Règlement du solde**

Le solde de la prestation restant dû devra être versé au service groupes, sur présentation d'une facture, au plus tard le jour de la prestation.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé sa manifestation, sauf accord préalable.

### **Article 6 : Inscriptions tardives**

En cas d'inscriptions moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement pourra être exigée à la réservation.

### **Article 7 : Arrivée et point de rencontre**

Les lieux de rendez-vous avec nos guides interprètes sont fixés par Fontainebleau Tourisme, sauf indication contraire. Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit avertir rapidement le service Groupes.

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

### **Article 8 : Modification du fait du client**

Toute modification d'un contrat devra faire l'objet d'une entente préalable avec le service groupes. Pour toute modification de notre fait, nous nous engageons à informer le plus rapidement possible notre clientèle. En cas de prolongation, l'Office de Tourisme pourra être amené à demander un complément à la prestation supplémentaire effectuée.



### **Article 9 : Annulation du fait du client**

Toute annulation doit parvenir par écrit au service groupes de Fontainebleau Tourisme et donner lieu à la perception de frais d'annulation :

- Plus de 30 jours avant la manifestation : 30 % du prix total
- Entre 30 et 15 jours : 50 % du prix total
- Entre 14 et 7 jours : 70 % du prix total
- Moins de 6 jours avant la manifestation : 100 % du prix total

En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, il faudra ré-envisager une réévaluation du coût de la prestation. En cas de non présentation d'un ou de plusieurs participants au moment du départ, le remboursement sera fonction de frais retenus par les différents prestataires. En aucun cas, il n'y aura lieu d'envisager le remboursement de l'acompte.

### **Article 10 : Modification par Fontainebleau Tourisme d'un élément substantiel du contrat**

Lorsque, avant la date prévue de la prestation, Fontainebleau Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommage éventuellement subis, et après en avoir été informé par Fontainebleau Tourisme par courrier :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée,
- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposés par Fontainebleau Tourisme: un avenant au courant précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties.

### **Article 11 : Empêchement par Fontainebleau Tourisme de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat**

Lorsqu'en cours de prestation, Fontainebleau Tourisme se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le client, Fontainebleau Tourisme, sans préjudicier des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue.

### **Article 12 : Annulation du fait de Fontainebleau Tourisme.**

Lorsque, avant le début de la prestation, Fontainebleau Tourisme annule la prestation, il doit en informer le client par courrier. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par Fontainebleau Tourisme.

### **Article 13 : Litiges**

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à Fontainebleau Tourisme dans les trois jours à compter du début de la prestation. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la F.N.O.T.S.I. qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera la compétence des tribunaux de Seine-et-Marne.

Fontainebleau Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM077160003.

Garantie financière : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme  
15 avenue Carnot  
75017 Paris

Responsabilité civile professionnelle : M.M.A. n° 109.911.537

N° TVA intracommunautaire : FR 19522510452

N° SIRET : 522 510 452 00025

Code APE : 7010 Z